



LA SEMAINE DU SAIPER :

25 janvier 2021 au 29 janvier 2021

contact@saiper.net

Bonne année 2021 et bonne rentrée à tous

L'année scolaire commence par plusieurs journées de grève et de manifestation :

Mardi 26 janvier 2021 : grève nationale concernant les conditions d'exercice :
rassemblement à 10 h au rectorat

Vendredi 29 janvier 2021 : boycott du CTA : rassemblement à 14 h au rectorat

Jeudi 4 février 2021 : grève nationale contre la précarité

Vous trouverez ci-joint la demande à transmettre.

Protocole sanitaire renforcé :

Un protocole sanitaire strict

Le protocole sanitaire national est complété par des mesures supplémentaires pour l'organisation de la restauration scolaire et la suspension, jusqu'à nouvel ordre, des activités physiques et sportives en espace clos. – Le port d'un masque. grand public reste obligatoire pour les personnels, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

– Concernant le port du masque par les élèves : en école maternelle, les enfants ne portent pas de masque ; il est conseillé pour les élèves en école élémentaire dans l'académie ; il est obligatoire pour les élèves en collège et en lycée, dans les espaces clos comme en extérieur.

– La distanciation physique est maintenue entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou de niveaux).

– Le lavage des mains est réalisé a minima : à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

– Le respect des gestes barrière.

– Le nettoyage et l'aération des locaux.

> La limitation renforcée du brassage des élèves à la cantine

Les mesures spécifiques applicables à la restauration scolaire sont renforcées à compter de la reprise des classes du 25 janvier 2021. – Dans les écoles, le non-brassage des élèves de classes différentes doit impérativement être respecté. Les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins un mètre avec ceux des autres classes. La stabilité des des groupes d'élèves déjeunant à une même table est obligatoire.

– Si nécessaire, le temps de cantine sera prolongé (étalement des plages horaires ou organisation de plusieurs services) afin de permettre le respect des règles de distanciation et la limitation du brassage entre groupes d'élèves.

> Les activités physiques et sportives aménagées

En raison de la situation sanitaire les activités physiques et sportives sont interdites en intérieur pour le scolaire et le périscolaire.

Mais compte tenu de la singularité du contexte de l'académie des aménagements seront mis en place pour les cours obligatoires d'EPS, les enseignements optionnels, les sections sportives scolaires et les activités liées à l'association sportive (AS et UNSS) en intérieur.

> Le suivi de la situation sanitaire dans les établissements scolaires

Dès la reprise des classes, la cellule de suivi des cas Covid-19 signalés dans les écoles, établissements scolaires et services administratifs sera réactivée au rectorat.

Le jour de carence suspendu en cas de Covid

" L'agent public ou le salarié qui a effectué un test positif de détection du SARS-CoV-2 par RT-PCR ou par détection antigénique inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale est placé en congé de maladie sans application des dispositions du I de l'article 115 de la loi du 30 décembre 2017 susvisée, sous réserve d'avoir transmis à son employeur l'arrêt de travail dérogatoire établi par l'assurance maladie".

Ce décret publié au JO du 9 janvier suspend provisoirement l'application du jour de carence dans les cas de Covid.

Mesures et préconisations du rectorat :

Protocole pour les élèves et les personnels revenant de voyage

*Afin d'éviter la transmission de la COVID-19 et de lutter contre le virus et ses variants, tous les voyageurs arrivant à La Réunion à compter du **18 janvier 2021** s'engagent, conformément à l'arrêté préfectoral 2021-57 du 16 janvier 2021, à respecter un isolement de 7 jours et à réaliser au terme de cette période un test PCR.*

Directives académiques pour les personnels :

Les personnels de retour de voyage doivent respecter les recommandations de l'autorité sanitaire et rester en confinement à domicile pendant une période qui débutera le jour de l'arrivée (J1) et se terminera à la fin du 7ème jour (J7).

Ils sont invités à compléter et transmettre le plus rapidement possible le formulaire de déclaration de voyage (Cf. pièce jointe) à leur supérieur hiérarchique qui validera le travail à distance ou l'autorisation spéciale d'absence pour la période de septaine.

Directives académiques pour les élèves :

Tous les élèves de retour de voyage doivent respecter la même règle de septaine à domicile que les adultes. Les parents sont invités à prendre contact avec l'école ou l'établissement pour la mise en place de la continuité pédagogique.

Nous vous adresserons prochainement un formulaire destiné **aux élèves de retour de voyage** depuis le 18 janvier. Ces renseignements devraient vous permettre de gérer des situations de "septaine non respectées" et de prendre les mesures nécessaires.

Dans le cadre de la **RGPD**, je vous remercie de détruire, dans un délai de 15 jours, tous ces formulaires numériques ou papier complétés par les personnels ou les élèves.